



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers : 27
En exercice : 27
Présents : 18
Votants : 23

N°DEL 2024_07_085_13

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq septembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Espace Diamant, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 29 août 2024

Objet : PERSONNEL

Modification du tableau des effectifs permanents suite réussite à concours

Présents :

Bernard JOBERT	Marie-Paule MAUDUIT
René CARANDANTE	Jacques BUTTARD
Catherine HURAUT	Pierre MONETON
Yves NONJARRET	Adama LACLAVERIE
Stéphanie MECHIN	Julie HIVERT
Linda TRIBET	Michaël REBOTIER
Robert DALMASSO	Roger OLIVIER
Gabrielle DALMAS	Bernard BRUNEL
Brigitte RINAUDO PINEAU	Catherine BRUNETTO

Pouvoirs :

Jean-Michel VIGNAT donne procuration à René CARANDANTE
Michèle CAPDEVIELLE donne procuration à Brigitte RINAUDO PINEAU
Laurence GIORGINI donne procuration à Bernard JOBERT
Chloé DE BROUWER donne procuration à Linda TRIBET
Marie-Françoise CASADEI donne procuration à Catherine BRUNETTO

Absents excusés :

Angelo MURA
Chantal MALFAIT
Thierry DOMENACH
Matthieu TAROT

Secrétaire de séance :

Madame Linda TRIBET

=====

Monsieur le maire expose à l'assemblée délibérante :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés et modifiés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte-tenu de la réussite au concours de technicien d'un agent du service informatique, il convient d'étudier la modification des grades et cadres d'emploi du tableau des effectifs.

La délibération n°2023_01_002_2 du 19 janvier 2023, a créé un emploi d'agent chargé de la maintenance informatique, dans le cadre d'emploi des adjoints techniques.

Monsieur le Maire propose que cet emploi soit modifié et associé aux cadres d'emplois des adjoints techniques, mais aussi des agents de maîtrise et technicien, aux grades d'agent de maîtrise, agent de maîtrise principal, technicien principal 2^e classe ou technicien principal 1^{ère} classe, et relevant de la catégorie hiérarchique C ou B.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 20 et 32,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 2, 3-2, 3-3 et 34,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Considérant les besoins du service ;

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **De modifier** les grades concernant l'emploi d'agent chargé de la maintenance informatique, à compter du 1^{er} janvier 2025,
- Cet emploi sera ouvert aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des Adjointes techniques, Agents de maîtrise ou Technicien, aux grades adjoint technique, adjoint technique principal 2^e classe, adjoint technique principal 1^{ère} classe, d'agent de maîtrise, agent de maîtrise principal, technicien, technicien principal 2^e classe ou technicien principal 1^{ère} classe et relevant de la catégorie hiérarchique C ou B,
- **De modifier** en ce sens le tableau des effectifs joint à la présente délibération,
- **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget de la collectivité,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Le Conseil Municipal a ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

Approuve la proposition qui lui a été faite,

à l'unanimité

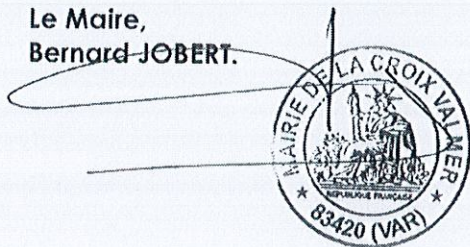
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Bernard JOBERT.



La Secrétaire de séance,
Madame Linda TRIBET

Le Maire,
certifie que le présent document,
a été affiché en Mairie le,

10 SEP. 2024

Le Maire

